

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE BAGUER-MORVAN

SEANCE DU 23 FEVRIER 2026

Le vingt-trois février deux mil vingt-six à vingt heures quinze minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Baguer-Morvan, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur le Maire en présence de M. BOURDAIS Olivier, Maire, Mmes COMMEREUC Sylvie, QUEMERAIS Nelly, M. LEBRET Gilles, adjoints, MM HAMELIN Bernard, POTIER Serge, MARTEL Thierry, COUAPEL Jean-Pierre, Mmes JACQUET Marie-Christelle, PEUVREL Sophie, M. PICHON Vincent, Mmes PILON Virginie, MARTIN Maud.

Absents excusés : M. ROME Cyril, Mmes LEVEQUE Dominique, WERSCHUREN Sylvie, KREMBSER Cindy, MM MOUTON Vincent, BETEND Guillaume.

Date de convocation : 16/02/2026

Secrétaire de séance : Mme PILON Virginie

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer.

ORDRE DU JOUR

- Approbation du Compte Financier Unique (CFU) – Budget principal 2025
- Approbation du Compte Financier Unique (CFU) – Budget Assainissement 2025
- Approbation du Compte Financier Unique (CFU) – Budget Lotissement de la Hirlais 2025
- Affectation des résultats – Budget principal
- Affectation des résultats – Budget assainissement
- Enfouissement de la ligne aérienne HTA chemin du Héron – Devis ENEDIS
- Convention de mise à disposition ponctuelle de locaux au Département d'Ille-et-Vilaine pour les activités d'accueil des usagers par l'assistante sociale du CDAS de la Baie
- Questions diverses

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 19 JANVIER 2026

Le procès-verbal de la séance du 19 janvier 2026, préalablement transmis au Conseil municipal, n'appelle aucune observation : il est approuvé à l'unanimité.

N° 2026-02-14 : APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE (CFU) – BUDGET PRINCIPAL 2025

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2025 de la Commune de Baguer-Morvan ;

Vu le Compte Financier Unique 2025 de la Commune de Baguer-Morvan ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les éléments susvisés ;

Monsieur le Maire se retire et ne prend pas part au vote.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal, réuni sous la présidence de M. HAMELIN Bernard :

- APPROUVE le Compte Financier Unique 2025 du budget principal de la Commune de Baguer-Morvan, qui peut se résumer ainsi :

PRESENTATION GENERALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE				
Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice				
		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	1 500 075.19	1 271 010.17	2 771 085.36
	Recettes réalisées	544 675.14	1 279 146.84	1 823 821.98
	Restes à réaliser	70 300.00	0.00	70 300.00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	1 365 076.33	1 271 010.17	2 636 086.50
	Dépenses réalisées	379 148.38	1 073 381.64	1 452 530.02
	Restes à réaliser	107 923.14	0.00	107 923.14
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	165 526.76	205 765.20	371 291.96
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés	- 134 998.86	0.00	- 134 998.86
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent / déficit	30 527.90	205 765.20	236 293.10
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	- 37 623.14	0.00	- 37 623.14
Résultat cumulé	Excédent / déficit	- 7 095.24	205 765.20	198 669.96

- DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

N° 2026-02-15 : APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE (CFU) – BUDGET ASSAINISSEMENT 2025

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2025 du budget assainissement de la Commune de Baguer-Morvan ;

Vu le Compte Financier Unique 2025 du budget assainissement de la Commune de Baguer-Morvan ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les éléments susvisés ;

Monsieur le Maire se retire et ne prend pas part au vote.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal, réuni sous la présidence de M. HAMELIN Bernard :

- APPROUVE le Compte Financier Unique 2025 du budget assainissement de la Commune de Baguer-Morvan, qui peut se résumer ainsi :

PRESENTATION GENERALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE				
Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice				
		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	397 160.09	81 103.50	478 263.59
	Recettes réalisées	390 450.08	65 604.77	456 054.85
	Restes à réaliser	0.00	0.00	0.00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	596 770.22	79 553.11	676 323.33
	Dépenses réalisées	352 793.05	61 498.96	414 292.01
	Restes à réaliser	119 500.00	0.00	119 500.00
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	37 657.03	4 105.81	41 762.84

Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés	199 610.13	- 1 550.39	198 059.74
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent / déficit	237 267.16	2 555.42	239 822.58
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	- 119 500.00	0.00	- 119 500.00
Résultat cumulé	Excédent / déficit	117 767.16	2 555.42	120 322.58

- DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

N° 2026-02-16 : APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE (CFU) – BUDGET LOTISSEMENT DE LA HIRLAIS 2025

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2025 du budget lotissement de la Hirlais de la Commune de Baguer-Morvan ;

Vu le Compte Financier Unique 2025 du budget lotissement de la Hirlais de la Commune de Baguer-Morvan ;
 Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les éléments susvisés ;

Monsieur le Maire se retire et ne prend pas part au vote.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal, réuni sous la présidence de M. HAMELIN Bernard :

- APPROUVE le Compte Financier Unique 2025 du budget lotissement de la Hirlais de la Commune de Baguer-Morvan, qui peut se résumer ainsi :

PRESENTATION GENERALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE				
Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice				
		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	192 591.71	282 856.17	475 447.88
	Recettes réalisées	192 591.71	282 846.29	475 438.00
	Restes à réaliser	0.00	0.00	0.00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	192 591.71	282 855.32	475 447.03
	Dépenses réalisées	192 591.71	282 845.32	475 437.03
	Restes à réaliser	0.00	0.00	0.00
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	0.00	0.97	0.97
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés	0.00	- 0.85	- 0.85
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent / déficit	0.00	0.12	0.12
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	0.00	0.00	0.00
Résultat cumulé	Excédent / déficit	0.00	0.12	0.12

- DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

N° 2026-02-17 : AFFECTATION DES RESULTATS – BUDGET PRINCIPAL

Après avoir approuvé le compte financier unique 2025, le Conseil municipal statue sur l'affectation des résultats de fonctionnement de l'exercice 2025 du budget principal.

Il constate :

- un excédent de fonctionnement de 205 765,20 € ;
- un excédent d'investissement de 30 527,90 € ;
- des restes à réaliser en investissement pour 107 923,14 € en dépenses et 70 300,00 € en recettes, soit un solde de - 37 623,14 €.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal décide d'affecter l'excédent de fonctionnement au compte 1068 « autres réserves », soit : **205 765,20 €**.

N° 2026-02-18 : AFFECTATION DES RESULTATS – BUDGET ASSAINISSEMENT

Après avoir approuvé le compte financier unique 2025, le Conseil municipal statue sur l'affectation des résultats de fonctionnement de l'exercice 2025 du budget assainissement.

Il constate :

- un excédent de fonctionnement de 2 555,42 ;
- un excédent d'investissement de 237 267,16 € ;
- des restes à réaliser en investissement pour 119 500,00 € en dépenses.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal décide de reporter l'excédent de fonctionnement au compte R002 « Résultat de fonctionnement reporté ».

N° 2026-02-19 : ENFOUISSEMENT DE LA LIGNE AERIENNE HTA CHEMIN DU HERON – DEVIS ENEDIS

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que la parcelle AC n° 651, entre la ligne SNCF et le chemin du Héron est traversée par une ligne haute tension. Dans le cadre du projet d'urbanisation du terrain, notamment avec Emeraude Habitation, un devis d'enfouissement de la ligne HTA a été sollicité auprès d'ENEDIS afin d'améliorer l'aspect visuel de la zone. Le coût de ce projet est estimé à 33 393,07 € HT pour une longueur de 175 mètres.

Monsieur le Maire ajoute qu'il a sollicité Emeraude Habitation pour une éventuelle participation à ces travaux et qu'il attend un retour de l'établissement.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal :

- APPROUVE le devis d'ENEDIS de 33 393,07 € HT pour l'enfouissement de la ligne HTA chemin du Héron ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer le devis et tout document se rapportant à ce dossier.

N° 2026-02-20 : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION PONCTUELLE DE LOCAUX AU DEPARTEMENT D'ILLE-VILAINE POUR LES ACTIVITES D'ACCUEIL DES USAGERS PAR L'ASSISTANTE SOCIALE DU CDAS DE LA BAIE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'une assistante sociale du Département réalise des permanences à Bagger-Morvan une fois par semaine, sur rendez-vous. A cet effet, un bureau est mis à disposition et les conditions d'occupation sont définies par une convention entre la commune et le Département.

L'actuelle convention arrivant à échéance le 31 mars 2026, une nouvelle convention est proposée afin de maintenir les interventions. Un bureau du CCAS sera mis à disposition gratuitement, les jeudis matins, et utilisé exclusivement pour les activités d'accueil des usagers par l'assistante sociale du CDAS de la Baie. La convention est conclue pour une durée de 1 an à compter du 1^{er} avril 2026, renouvelable par tacite reconduction pour la même durée sans pouvoir excéder 12 ans, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec accusé de réception avec respect d'un préavis de 1 mois.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal :

- APPROUVE la convention de mise à disposition ponctuelle de locaux appartenant à la Commune de Bagger-Morvan pour les activités d'accueil des usagers par l'assistante sociale du CDAS de la Baie ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention et tout document se rapportant à ce dossier.

QUESTIONS DIVERSES

➔ MAISON 9 RUE DU GENERAL DE GAULLE

M. le Maire avise le Conseil municipal que l'EPF (Etablissement Public Foncier) Bretagne a signé l'acte de vente relatif à la maison et au terrain du 9, rue du Général de Gaulle ; l'établissement est donc propriétaire du bien depuis le 4 février 2026. Une rencontre est fixée prochainement pour échanger sur la partie opérationnelle et la mise en sécurité du bâtiment.

➔ MATERIEL

M. LEBRET informe le Conseil municipal que le micro tracteur John Deere est en panne. Le coût des réparations est évalué à 7 000 € pour un matériel datant de 2001. L'achat d'un tracteur neuf est estimé entre 20 000 € et 25 000 €.

➔ FRELONS ASIATIQUES

M. HAMELIN présente au Conseil municipal le bilan du FGDON sur le programme de lutte contre le frelon asiatique à pattes jaunes. Une trentaine de nids ont été repérés sur la commune et 440 ont été détruits sur l'ensemble de la Communauté de communes.

➔ RECENSEMENT DE LA POPULATION

M. le Maire transmet au Conseil municipal les premiers éléments du recensement de la population :

- 99.20 % de la population a été recensée (soit seulement 6 logements non enquêtés) ;
- 827 logements dont 51 résidences secondaires et 43 vacants ;
- 1606 bulletins individuels auxquels il faudra ajouter les 120 lits de l'EHPAD, les logements non enquêtés et les enfants en garde alternée.

La population est donc stable par rapport au recensement de 2020, à l'image de l'urbanisation au cours du mandat (ouverture de dents creuses uniquement).

M. le Maire précise que le coût du recensement s'élève à près de 7 000 € auquel il faut déduire une subvention de l'état de 2 937 €.

➔ INONDATIONS

M. le Maire annonce au Conseil municipal qu'il est possible de transmettre un dossier de demande de reconnaissance de catastrophe naturelle suite aux fortes pluies et aux inondations occasionnées. A ce jour, deux administrés se sont signalés en mairie. M. le Maire sollicite les membres du Conseil municipal pour tout autre logement touché dont ils auraient eu connaissance.

➔ SOIREE DE FIN DE MANDAT

Dans le cadre de la fin du mandat, M. le Maire propose au Conseil municipal de réunir les élus et le personnel communal et du CCAS-SAAD pour une soirée conviviale. La date retenue est le mardi 10 mars à 19 h 00.

➔ SOIREE DU 31 DECEMBRE

M. le Maire transmet au Conseil municipal la demande de l'association Arts et Culture qui sollicite la location de la salle du Grand Verger le 31 décembre 2026 pour y organiser une soirée de réveillon. A ce jour, les salles ne sont pas louées pendant les vacances de Noël en raison des congés du personnel et de l'astreinte occasionnée pour un élu en cas de problème. M. le Maire ajoute que le premier samedi de l'année 2027 étant le 2 janvier, les vœux à la population seront probablement organisés à cette date.

Considérant ces différents éléments, le Conseil municipal donne un avis défavorable à la location de la salle du Grand Verger à l'occasion du 31 décembre.

➔ PROJET MAM

M. le Maire informe le Conseil municipal qu'il a rencontré, avec Mme COMMEREUC, deux personnes souhaitant créer une Maison d'Assistantes Maternelles à Bagger-Morvan. L'une d'entre elle faisait partie du projet dans les bâtiments de Saint Thomas de Villeneuve mais qui n'a pas pu aboutir en raison des travaux importants demandés. Le nouveau projet consiste en la construction d'une maison individuelle et les demandeuses se renseignent sur les terrains disponibles à Bagger-Morvan et sur les communes aux alentours afin de monter un nouveau prévisionnel.

➔ AIDE AUX DEVOIRS

Mme COMMEREUC annonce au Conseil municipal qu'une nouvelle habitante a sollicité des locaux de la municipalité pour la création d'une aide aux devoirs auprès des élèves scolarisés à Bagger-Morvan. Après renvoi vers l'association Arts et Culture, une section aide aux devoirs va être créée avec trois bénévoles qui interviendront, dès mars, à la bibliothèque, le mardi ou le jeudi, pour l'école publique et au Village d'Or, le mercredi, pour l'école privée.

➔ FOOD TRUCK

Suite à l'arrêt des burgers le mercredi midi et d'un camion pizza, Mme COMMEREUC a rencontré le pizzaiolo qui intervient au Mont-Dol. Etant prochainement disponible le jeudi soir, il installera son camion place de l'Eglise dès le mois de mars.

Mme COMMEREUC transmet au Conseil municipal la demande de Mme CHAUVIN, habitante de Bagger-Morvan, qui souhaite vendre des bruschettas et croque-monsieur le dimanche soir. Cette demande n'ayant pas d'impact financier pour la commune, le Conseil municipal donne un avis favorable.

Rien n'étant plus à l'ordre du jour, la séance est levée à 22 h 30.

La secrétaire de séance

Virginie PILON

Le Maire

Olivier BOURDAIS

